

TABLE ALPHABETIQUE

- messiques à l'abri d'être arrêtés et conséquemment empêchés de vaquer aux affaires du Parlement 367.
- PARLER**, on ne peut parler dans la Chambre qu'une seule fois sur un objet quelconque 276. A moins qu'il n'y soit ajouté, changé ou retranché quelque chose 277. Cependant on peut ensuite parler sur l'ordre 284. On parle rarement à la première lecture d'un Bill, c'est toujours à la seconde 299. Celui qui parle contre un Bill ne doit pas être du Comité auquel il est référé 304.-317. On ne parle pas contre un Bill que la substance n'en soit connue 313. On ne parle qu'une fois sur les amendements faits à des Bills après la 2^{me} lecture, à moins que le Bill ne soit lu plusieurs fois 314. Convenus qu'on ne parleroit qu'une fois sur le mérite d'un Bill, quoique les débats seroient continués de jour en jour 315. On n'est pas obligé d'être debout pour parler dans un Comité 317. Celui qui a parlé contre un Bill lorsqu'il a été commis pourra encore parler contre sur la question de le grossier 317. Tout Membre de Comité pourra parler contre le Bill rapporté 318. Ceux qui veulent parler contre un Bill ou une motion ont la préférence sur ceux qui veulent parler pour 320. Quand les amendements rapportés par les Comités ont été lus, on est admis à parler contre 323. Dans les Comités on peut parler plusieurs fois sur le même objet 325.
- PARJURES** aux Elections inhabiles à voter par la suite 165. 202.-250.
- PAROLES INJURIEUSES**, comment relevées et punies 137.-138.-139.-141.-143.-144.-145.-146. 147. Elles doivent être relevées incontinent 270. Elles peuvent être expliquées par les Membres qui les ont dites 286. Elles sont sujettes à la censure de la Chambre 360. Expulsion de la Chambre pour paroles injurieuses 365.
- PENSIONNAIRES** de la Couronne ne peuvent être Membres de la Chambre des Communes 208.-217.
- PERSONALITES** défendues dans la Chambre 274.
- PLACES** dans la Chambre ne s'acquerent pas de droit 270. Il n'y a pas de préférence pour les places 273.
- PLAINTES** portées par le Parlement contre le fils du Roi 67. Contre le Conseil 68. Contre le Roi même 73. Contre des Conseillers et favoris 87. Plaintes répondues avant l'octroi des subsides 117.

POI
POL
à
2
C
1
POR
POSS
POU
e
PRAT
ld
PREC
PRER
PRES
PRES
C
ré
fi
on
3
l'a
ti
pa
M
PRIO
au
PRISC
pr
m
PRIV
le
PRIV
m
le
Pa
le
ti
fe
de
P